

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 23 FÉVRIER 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI I SCHEMA DIPARTIMENTALI DI I SERVIZII  
À E FAMIGLIE DI CISMONTI È PUMONTI**

**APPROBATION DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX DES  
SERVICES AUX FAMILLES CISMONTI ET PUMONTI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, prise en application de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, expose que les services aux familles comprennent notamment les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité.

Cette ordonnance revoit également la gouvernance des politiques locales d'accueil du jeune enfant et acte l'instauration de comités territoriaux des services aux familles.

Présidées par le préfet, ces instances de travail réunissent tous les acteurs locaux de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Elles sont pilotées par un secrétaire général de la Caisse d'Allocations Familiales et mettent en place les schémas départementaux des services aux familles.

Les services de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, les services de la direction de la protection de l'enfance et les services de la direction adjointe à la jeunesse ont activement participé à la rédaction des schémas Cismonte et Pumonte.

Ces schémas sont soumis ce jour à votre signature.

Les objectifs des schémas sont les suivants :

- Définir collectivement les objectifs et les territoires prioritaires ;
- Partager et à harmoniser la gouvernance locale des politiques relatives à la petite enfance et au soutien à la parentalité et la jeunesse ;
- Faire progresser la mise en cohérence des interventions.

En cohérence avec les orientations de la Collectivité de Corse, les propositions de ces schémas ont été validées par les directions de la Collectivité impliquées, les acteurs municipaux des territoires, les professionnels de la petite enfance, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, la Maison des Personnes Handicapées, les directions de l'État pour l'enfance, l'Union des affaires familiales, et le Commissaire à la précarité.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver les deux schémas annexés ;
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.